

contre la souveraineté nationale? Ce serait chimérique, à moins que ce ne fut une création de conflits perpétuels. Ce serait une cible donnée à tous les partis.

La démocratie aujourd'hui est une et indivisible en France. Il n'y a plus en France de forces d'associations ni de pouvoirs venant d'une autre source que de la source générale. Il n'y a donc pas place pour une seconde chambre. Vous vous rappelez qu'au 24 septembre, comme en 1848, on avait par un décret créé la seconde chambre.

Une voix. — La Commune, elle, n'a pas oublié le Sénat! (Bruit.)

M. Gambetta. — Je me suis déjà expliqué sur la Commune, et j'ai déjà manifesté mon horreur contre l'assassinat de M. Boujean. Mais de M. Boujean au Sénat, je ne crains pas de le proclamer, en peut dire: «Il se débattait comme une perle isolée.» (Vive agitation.) — M. Haentjens proteste de sa place.

L'orateur ajoute que déjà une fois il a protesté contre l'indigne assassinat de M. Boujean. Il parait, ajoute l'orateur, que vous avez la mémoire courte! Cela n'est pas exact dans le camp bonapartiste. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur poursuit en déclarant que lui et ses amis ne sauraient donc s'associer à l'idée d'une seconde chambre. Quel serait son rôle? Une fois que le pays aurait nommé une assemblée souveraine comme celle-ci, il faudrait que cette assemblée trouvât en face d'elle une autre chambre ayant le droit de veto, de la dissoudre même. Pourquoi ces précautions prises contre la France et le suffrage universel? Que les ennemis de la démocratie cessent cette idée, soit; mais ceux qui sortent du peuple et ne vivent que du peuple et par le peuple ne sauraient suivre cet exemple.

D'ailleurs, pourquoi l'Assemblée actuelle devrait-elle imposer à celle qui lui succéderait un joug qu'elle a refusé pour elle-même, en quoi elle a eu absolument raison. L'orateur s'adresse ensuite à ses collègues de la droite. Légitime ou constitutionnelle, c'est sur la même chose, s'écrient plusieurs voix à droite.

Soit, vous vous entendez, c'est possible, — ajoute l'orateur, — mais jusqu'à ce moment vos efforts y ont peu réussi. Réprimant son argumentation, l'orateur déclare que le parti républicain qui repousse la seconde chambre, repousse non moins énergiquement le pouvoir constituant de l'Assemblée. Le parti républicain est lié sur ce terrain par ses déclarations, par ses décisions antérieures, qui ont constamment dénié à l'Assemblée actuelle tout autre droit que celui de constituer un pouvoir exécutif. C'est en partant de ce point de vue que le parti républicain, espérant arriver à devenir majoritaire, a ouvert la campagne de dissolution, par les voies légales.

Et aujourd'hui, nous consentirions à modifier nos actes! On nous a donc promis quelque chose de bien certain. Et pour cette chose si certaine, nous mettrions de côté ce que nous avons promis à nos commettants! Et pourquoi? ou constitue; on a beau dire le contraire, on constitue; on organise le pouvoir exécutif et on nous dit ensuite que le pouvoir constituant est réservé tout entier. Vous constituez, et vous ne pouvez rester si vous constituez! En effet, pour les contrats constitutionnels et civils, donner et retenir ne vaut rien, c'est une maxime gauloise qui a traversé la monarchie et qui conserve sa valeur sous la République. Le préambule est la gloire, qui éclaire tout. Et l'on veut arriver à une loi électorale pour agir sur les élections. Quand arriveront les élections? voilà tout ce qui reste encore obscur. En dehors de ce but, tout est éphémère. Le pays veut la dissolution de l'Assemblée!

M. Dussaussoy. — Non! non!

M. Gambetta. — M. Dussaussoy me dit: Ce n'est pas vrai!

Une voix à droite. — Il vous a dit: Non! M. Gambetta. — Si ce n'est pas vrai, vous me le confondez. La liste a été publiée... M. Target. — Au mois de février, il n'y avait que 83,000 signatures.

Non, j'ai donc le droit de dire que le pays réclame la dissolution de l'Assemblée. (Réclamations nouvelles). Il est bien clair que je ne puis avoir votre assentiment à tous dans une question qui vous touche d'une manière si particulière.

La séance continue.

P. S. — M. le duc de Broglie répond à l'orateur précédent qu'il tiendra peu de compte des récriminations de celui qui a aujourd'hui son nom et en celui de M. d'Audiffret-Pasquier, son ami, il se rallie non pas à la République dans le sens restreint du mot, mais à la chose publique. Il conclut en exprimant l'espoir que l'Assemblée votera les conclusions de la commission. — Le général Dupleix vient combattre le projet, il se fait rappeler à la question par le président. En terminant, l'orateur blâme le président de la République d'avoir renversé jadis un souverain. M. Dupleix est rappelé à l'ordre pour cette parole. — M. Laboulaye appuie le projet en tant qu'il doit avancer l'avènement de la République. — M. Thiers dit que si le gouvernement ne parle pas dans la discussion générale, il se réserve à parler lors de la discussion de ses articles. La clôture de la discussion, mise aux voix, n'est pas prononcée.

Allons plus loin encore. On a pu penser que ce projet, également favorable à la République et à la monarchie, peut vivre. Mais quel sera le bénéficiaire de la votation à peu près certaine qui interviendra. Puisque ce ne sera ni la République ni la monarchie, que sera-ce sinon un gouvernement de personnes. C'est là une combinaison de nature à rallier cette catégorie de conservateurs qui, voyant la monarchie impossible d'ici à un certain temps s'accrochent de ce que l'on est convenu d'appeler la République conservatrice.

C'est bien la meilleure, s'écrie une voix au centre.

Eh bien, répond l'orateur, nous autres républicains radicaux, républicains entiers (hilarité). C'est là une question de tempérament (nouvelle hilarité). C'est la chambre qui a fait l'allusion (nouvelle hilarité). Bref, les républicains ne suspectent ni la loyauté ni la sincérité d'aucuns de leurs collègues, mais ils répudient une République qui, loin de s'appuyer sur le principe démocratique, s'appuie en toute occasion à la refouler. Et ils se disent: Si c'est là la République conservatrice, cela ne sent pas la République. (Mouvement.) Nous voulons la République avec ses libertés, avec ses droits primordiaux, avec les droits d'association et de réunion, mais au-dessus des lois elles-mêmes (bruit).

Vous ne devriez pas être blessés de mon expression, car si la République existait, vous seriez vous-mêmes intéressés à ce que les droits fussent au-dessus de tout et de la République elle-même. Nous ne voulons pas de leurre. Nous voulons les libertés primordiales. (C'est le droit divin de la République!) — Non, ce n'est pas le droit divin de la République, c'est le droit de la raison humaine. Nous ne voulons que les droits de l'homme lui-même et du consentement de tous, du consentement national. — Mais ces interruptions m'éloignent de la commission des Trente. J'y reviens. Je comprends la Monarchie et la République radicale. Je ne comprends pas la République entre les mains d'un grand pensionnaire ou d'un stathouder. (Ah! ah!) Je ne parle pas du Président de la République actuelle. Je ne parle que des idées d'un nombre considérable de braves gens. Mais pour me servir d'une parole du Président lui-même, nous ne voulons ni être dupes, ni complices. Nous ne voulons pas qu'au bout des défilés où l'on nous invite à entrer, il y ait des déceptions. C'est pour cela que nous ne croyons pas pouvoir accepter aucune des dispositions du projet. Et il y a un grand danger à ce que l'Assemblée nous lègue une image de ce qu'elle est actuellement, dans une seconde Chambre, tandis qu'il y en aurait une autre qui sortirait du suffrage universel et qui vivrait de sa vie agissante. Mais c'est là un conflit perpétuel; ou bien, c'est vous proposer le provisoire, l'aménage continue. Et dans un pays aussi mobile que le nôtre, il n'est pas très-pudent de dire par avance au pays: Nous vous avons nommé un gélier et un gardien. (Mouvement.) N'est-ce pas une sorte de provocation adressée au pays? (Interruption causée par quelques députés qui approchent du bureau de M. le Président de l'Assemblée.)

La résistance faite par le parti républicain à l'œuvre des Trente n'est donc pas inspirée par le souci exclusif de leur intérêt de parti. Cette résistance part d'un mobile plus élevé. Et sans que le terme de coalition puisse être ici employé, il est fort licite à tous les partis qui ont le légitime souci de leur dignité, de repousser, chacun pour son compte, un projet qui n'est qu'une exception puérile et compromettante. (Très-bien! s'écrie M. Hervé de Saisy). Il est impossible qu'un parti quelconque puisse s'accrocher ici d'un expédient qui n'est qu'un coup de dés. Et ici l'orateur tient à déclarer expressément que le vote négatif du parti républicain ne saurait impliquer de sa part aucune atteinte à l'autorité du pouvoir exécutif. Le parti républicain a donné assez de témoignages de son esprit d'abnégation et de sacrifice, pour que son intention ne puisse être suspectée.

Mais l'abnégation a ses limites, et l'on ne saurait demander au parti républicain de porter de ses propres mains atteinte à son principe et de se prêter à une mutilation du dépôt sacré que le suffrage universel lui a remis. Pour tous ces raisons, l'orateur repousse les armes oligarchiques que la commission propose de forger contre la démocratie. (Applaudissements à gauche.) L'orateur est félicité par ses collègues.

La séance est momentanément suspendue.

M. Ed. Laboulaye monte à la tribune, puis redescend.

M. le duc de Broglie lui succède.

présence, ou M. le garde des sceaux a si magnifiquement revendiqué les droits et la dignité de l'Assemblée contre l'honorable préopinant qui contestait. A cette Assemblée son droit constituant à cette séance mémorable, M. le garde des sceaux a fait appel à la conciliation et à la concorde au nom des grands intérêts du pays. L'Assemblée a répondu à la voix de M. le garde des sceaux.

La commission a suivi la même voie. Jamais la commission n'a été en désaccord complet avec le gouvernement. (Dénégations à gauche). Non, nous n'avons jamais été en désaccord véritable avec le gouvernement. Car, pour arriver à un accord, nous avons toujours devant les yeux le grand intérêt actuel du pays, la libération du territoire, qui ne peut être heureusement avancé que par nos efforts mutuels pour maintenir la conciliation et la concorde non-seulement entre l'Assemblée et le gouvernement, mais entre tous les bons esprits, entre tous les cœurs vraiment patriotiques qui dominent encore, grâce à Dieu, dans le pays.

La commission a réussi à établir l'accord avec le gouvernement. On demande sur quel terrain? Monarchie ou République? C'est sur le vaste terrain neutre que l'Assemblée a adopté il y a deux ans et dont la commission ne pouvait s'écarter (mouvement divers). Et comment l'aurait-elle fait sans empêcher sur ses droits. D'ailleurs, le règlement des attributions réciproques de l'exécutif et du législatif implique-t-il nécessairement l'option pour telle ou telle forme de gouvernement? Non. Les adversaires du projet oublient trop facilement aussi les difficultés devant lesquelles la commission s'est trouvée. Ils oublient trop le devoir que lui imposait la responsabilité de se placer sur un terrain étranger aux disputes des partis. Et ce qui concerne les critiques formulées par le préopinant, l'orateur se permet de n'en faire qu'un fond médiocre.

Celui qui a aujourd'hui les élections est-il bien venu parler aujourd'hui au nom de la liberté parlementaire? Quoi qu'il en soit, il n'est pas juste de dire que l'œuvre de la commission des Trente ne pare pas aux dangers de l'avenir. Si elle laisse la solution en suspens, du moins n'abandonne-t-elle pas les destinées du pays aux hasards et aux aventures du suffrage universel. (Murmures à gauche.)

Nous avons entendu! s'écrie M. Lepeyre.

Voix diverses. — Plus haut! plus haut!

M. de Broglie. — Quelles que soient les décisions de cette assemblée, nous ne préjurons rien en ce moment, ajoute M. le rapporteur, mais nous croyons qu'il faut que l'Assemblée pourvoie aux nécessités de l'avenir avant de se séparer, et quelle que soit la solution, nous le déclarons avec mon ami M. d'Audiffret-Pasquier, nous nous rallions non pas à la République dans le sens restreint du mot, mais à la chose publique. (Mouvement.)

Quant à la seconde Chambre, continue en résumant M. le rapporteur d'une voix très-tournée, quant à la seconde Chambre, elle n'est repoussée par aucune forme républicaine ou monarchique; elle est repoussée seulement par tous les partis de la communion radicale. Une seconde Chambre n'est contraire ni aux libéraux ni aux conservateurs. Elle n'est contraire qu'aux idées radicales, et nous devons la vouloir par cela même qu'elle déjoue les espérances démagogiques. (Mouvement.)

M. le rapporteur ajoute que devant cet état de choses, la commission n'a pas dû s'écarter devant les propositions renfermées dans l'art. 4. Ce que le préopinant demande, c'est le but qu'il poursuivait dans ses voyages et ses banquets; ou vous propose de défaire l'union des forces conservatrices. Mais vous déjouez vous-mêmes ces efforts; ils seront inutiles et vous continuerez à suivre l'esprit de conciliation qui a guidé la commission et à maintenir complète l'autorité de cette assemblée.

M. le rapporteur est félicité par un certain nombre de ses collègues.

M. Louis Blanc monte à la tribune, puis la cède à M. du Temple.

M. du Temple. J'ai voté pour quelques-uns des membres de la commission des Trente dans l'espérance qu'ils seraient d'accord avec mon opinion. Mais le rapport n'étant pas dans cette opinion, on ne trouvera pas étonnant que je parle contre le rapport. Je parlais dans un sens qui ne me semble pas avoir été encore abordé. L'Assemblée, dit en résumé M. du Temple, a confié la délégation de ses volontés entre les mains d'un homme éminent sans doute, (interruptions et rires ironiques), mais qui n'est pas encore en dehors du droit commun. On peut hésiter quand il s'agit de lui remettre toutes nos destinées. — L'orateur fait ici l'histoire des faits qui ont amené la commission des Trente. Il ne croit pas qu'il y ait lieu de modifier les rapports de M. Thiers avec l'Assemblée. M. Thiers s'est félicité du maintien de l'ordre. L'Assemblée y a bien contribué un peu. Tout d'abord, nous avons désigné Versailles pour notre lieu de séjour. M. le président s'y est bientôt réfugié en quittant Paris.

M. le Président. — Vous ne pouvez parler sur tout et combattre toute la politique du gouvernement, à propos du projet de loi dont vous n'avez pas dit un mot.

Une voix à gauche. — Les tribunes publiques devraient être évacuées devant un pareil spectacle. (Bruit continu.)

M. du Temple parle des municipalités de Lyon, du sieur Héron, maire de Lyon.

Une voix à gauche. — Allons! c'est assez! Voyons! (Bruit incessant.)

M. le Président. — Je suis impatient avec le règlement. J'ai averti l'orateur qu'il était en dehors de la question. Il parle manifestement contre le vœu de l'Assemblée.

Une voix à droite. — Non! non! Consultez l'Assemblée.

M. le Président. — Le règlement ne me permet pas d'interdire la parole à l'orateur, même quand il n'obéit pas à mes objections.

M. du Temple persiste à parler ou plutôt à lire son discours, mais les termes se perdent presque tous dans le bruit. Nous comprenons cependant qu'à la fin, M. du Temple reproche à M. Thiers d'avoir autrefois renversé son bienfaiteur. (Dénégations nombreuses. — M. du Temple descend de la tribune.)

M. le Président. — L'orateur vient de donner un rare exemple de l'abus que l'on peut faire de la tribune, mais il a terminé par un outrage....

M. du Temple. — Par la vérité! (Bruit.)

M. le Président. — Vous avez terminé par un outrage indigne. M. le Président de la République est parfaitement au-dessus de cet outrage, mais je dois le réprimer. Je rappelle à l'ordre M. du Temple. (Bruit.) Que M. du Temple accepte son rappel à l'ordre, autrement je lui appliquerai les autres sévérités du règlement. (Très-bien.)

Un député de la droite serre la main de M. du Temple; il est l'objet d'applaudissements ironiques à gauche.

«Les forces carlistes s'élevaient à 35,000 hommes environ. On attend à de graves événements.»

On nous écrit de Madrid, 26 : «Le gouvernement vient, dit-on de découvrir une conspiration alphonstiste; Moriones, Serrano et l'ex-ministre Cordova seraient gravement compromis.»

«Un officier du cuartel San Gil a été arrêté pour avoir tenté de soulever les soldats aux cris de: Vive Alphonse XIII!»

Une lettre d'Irun, du 24 courant, adressée au journal el Pueblo de Madrid, du 25, confirme la nouvelle qu'une bande carliste, forte de 200 hommes, provenant de la bande de Martinez, s'était rapprochée de cette ville à l'effet de recevoir des armes attendues de France et dont une grande partie a été en effet débarquée et enlevée immédiatement. Le 20, cette bande avait fait sa jonction par la force, sous les ordres du commandant en chef Dorregaray, après avoir brûlé et détruit les guérites des carabniers-douaniers faisant le service de la frontière.

Nous apprenons à l'instant, dit l'Assemblée nationale, que les carlistes ayant à leur tête le général Elliot viennent de s'emparer de la ville d'Orhula, une des plus importantes de la Catalogne; elle compte 26,000 habitants.

On mande d'Athènes, 27 février, soir : «On annonce de source officielle la solution de la question du Laurium.»

La Vorstadtzeitung du 25, croit être en mesure de garantir les détails suivants, puisés, dit-elle, à une source autorisée, sur le soulèvement qui vient d'avoir lieu en Russie.

Ces détails lui sont transmis de Brody, dans une correspondance qui porte la date du 23 février : «Comme je vous l'ai déjà annoncé par télégramme, les paysans se sont soulevés en masse dans l'Ukraine, la Volhynie et la Podolie, par suite d'agitations socialistes. Ces paysans ne se font pas une idée très-claire du but qu'ils poursuivent; leurs chefs, par contre, les nihilistes, savent fort bien ce qu'ils veulent. Les paysans assassinent les propriétaires des châteaux, brûlent et pillent les maisons de leurs maîtres, de sorte que le gouvernement s'est vu obligé d'envoyer des troupes pour rétablir l'ordre. Les paysans ont été sommés, à plusieurs reprises, de se séparer et de retourner à leurs travaux, mais inutilement. Les soldats ayant voulu faire usage de leurs armes, ont été repoussés.»

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Contrairement à ce qu'on pouvait croire, la question du budget des hospices n'est pas comprise dans l'ordre du jour de la présente session du Conseil municipal. Il y a pourtant urgence, car le manque de subsides suffisants rend très-difficile la tâche de notre administration hospitalière. On connaît déjà la mesure prise au sujet des orphelins de l'hospice. Cette mesure, quelle que prudence que l'on apporte dans son application, n'en est pas moins regrettable en elle-même et nous sommes persuadés que les hommes, si honorables et si expérimentés, qui composent la majorité de la commission n'agissent ici que contre leur gré.

Quant à l'hôpital, il se dit en ville des choses fort graves et qui, nous voulons le croire jusqu'à preuve du contraire, sont fort exagérées. Pour que la lumière se fasse, nous poserons les questions suivantes : Est-il vrai que le nombre de lits qui était de 250 sous les administrations précédentes, ait été réduit, depuis deux ans, à 150, par raison d'économie? Est-il vrai que, comme conséquence de cette mesure, l'entrée de l'hôpital ait dû être refusée à des malades nécessaires? Est-il vrai enfin que des malades aient été renvoyés avant qu'ils fussent complètement guéris? Que plusieurs aient dû être réadmis d'urgence, quelques jours après leur sortie? Si tout cela est inexact — ce que nous souhaitons — il faut que le public le sache et nous aimons à penser que le Conseil municipal demandera et recevra sur ce point des explications catégoriques.

Le Bien public annonce que décidément M. Thiers doit aller au mois d'avril à Anzin, et qu'il passera par Lille.

Le Journal officiel rectifie comme suit un avis concernant les cartes postales publiées il y a quelques jours : «D'après un article récemment inséré, les cartes postales établies par l'art. 22 de la loi du 20 décembre dernier, et emportant libération, reçus ou déchargés, ne seraient pas assujetties, indépendamment de la taxe postale, au droit spécial de timbre tarifé à 10 centimes par l'art. 18 de la loi du 23 août 1871.» Cette opinion est erronée; elle est en contradiction formelle avec la lettre et l'esprit de l'article 18 de la loi du 23 août 1871. De plus, les dispositions de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1872 ne laissent aucun doute à cet égard, puisqu'il en résulte formellement que les lettres missives ne sont exemptes du timbre des quittances, reçus ou décharges de toute nature que lorsqu'elles constatent la remise d'effets de commerce à négocier, à accepter ou à encaisser.

CIRCUAIRE-PROSPECTUS SPÉCIALITÉ DE LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT Avis gratuit dans le JOURNAL DE ROUBAIX. ALFRED EBOUX, rue Nain, 1, Roubaix.